

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-035

Objet de la délibération : **Délibération relative aux tarifs annuels d'abonnement au réseau intercommunal des transports scolaires "Mouv'enbus" à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 - Abroge la délibération n° 2021-390**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention

de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-202 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2021-390 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2021/2022 ;

VU la délibération n° 22-391 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 24 juin 2022 relative à la tarification régionale : Compléments nouvelle gamme tarifaire des transports régionaux et mesures d'accompagnement de mise en œuvre et Mesure tarifaire Pass Zou Etudes ! 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ou étudiants jusqu'à 26 ans ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération n° 22-391 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 24 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et, en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation

multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer le tarif de l'abonnement intercommunal du réseau Mouvenbus aux transports scolaires comme suit :

110,00 € par élève demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, et étudiant jusqu'à 26 ans, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription ;

110,00 € par élève de l'enseignement primaire ;

- De porter à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, par élève demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et étudiant jusqu'à 26 ans ;
- D'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants scolarisés sur le territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève par an (sans déduction de la participation communale) définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur situé sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

- De prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de l'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de la famille :

| COMMUNES | MONTANTS |
|-----------------|---|
| Bras | 0 € |
| Brignoles | 50 € par élève du Primaire 85 € par élève du Primaire à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille 35 € par élève du Secondaire à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille sauf pour les internes |
| Camps la Source | 0 € |
| Carcès | 30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne |
| Châteauevert | 60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève Interne |

| | |
|-----------------------|---|
| Correns | 0 € |
| Cotignac | 0 € |
| Entrecasteaux | 30 € par élève demi-pensionnaire |
| Forcalqueiret | 30 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 30 € par élève étudiant |
| Garéoult | 0 € |
| La Celle | 0 € |
| La Roquebrussanne | 0 € |
| Le Val | 25 € par élève demi-pensionnaire 25 € par élève étudiant |
| Mazaugues | 0 € |
| Méounes les Montrieux | 10 € par élève du Secondaire et Etudiants |
| Montfort sur Argens | 60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 60 € par élève étudiant |
| Nans les Pins | 5 € par élève du Secondaire et Etudiants jusqu'à 26 ans |
| Néoules | 0 € |
| Ollières | 55 € par élève du Primaire |
| Plan d'Aups | 0 € |
| Pourcieux | 0 € |
| Pourrières | 60 € par élève du Primaire 10 € par élève demi pensionnaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein de la CAPV (remboursement effectué par la commune) |
| Rocbaron | 110 € par élève du Primaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein et hors la CAPV (remboursement effectué par la commune) |
| Rougiers | 0 € |
| Saint Maximin | 50 € pour le 1 ^{er} élève du Primaire |
| Sainte Anastasie | 0 € |
| Tourves | 12 € par élève demi-pensionnaire |
| Vins sur Caramy | 30 € par élève demi-pensionnaire et étudiants jusqu'à 26 ans 15 € par élève interne |

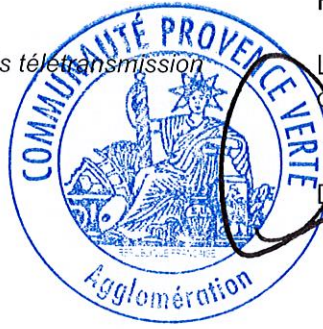
- De dire que le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit, et que le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 80 € ou 110 € selon l'abonnement souscrit ;
- De dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- De dire qu'en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturée 10 euros, conformément aux dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2021-390 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND